

A R R E T E N° 26-AL00107

ALIGNEMENT DE VOIRIE

Sarcenas
ROUTE DE BONNETIERE
Parcelle cadastrée : C257

SINTEGRA

VG

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2026-PPEP-31 en date du 06 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Géraldine BERGER, responsable du service ingénierie d'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie et des ressources de l'espace public,

Considérant la demande d'alignement individuel en date du 08/10/2026 réalisée par SINTEGRA, sis, 12 avenue Jean Kuntzmann 38330 Montbonnot Saint-Martin, concernant la ROUTE DE BONNETIERE, pour la parcelle cadastrée C 257 à Sarcenas,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la/ parcelle cadastrée C 257 située ROUTE DE BONNETIERE à Sarcenas est défini par la délimitation du trait bleu, suivant les points de 1 à 5, conformément au plan annexé au présent arrêté et correspond à la limite entre la propriété publique et les propriétés privées.
L'alignement correspond au nu du pied de talus.

ARTICLE 2 : Portée

Le présent arrêté d'alignement individuel n'a qu'une portée déclarative. Il n'emporte aucun effet translatif de propriété.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le titulaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Renouvellement de l'autorisation

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé ne sont pas modifiées.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié au titulaire conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 octobre 2026

Pour le Président,

Claire EPAILLARD,
Directrice de l'ingénierie,

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Sarcenas : contact@sarcenas.com

Le bénéficiaire : dorian.yvert@sintegra.fr

Département de l'Isère

COMMUNE DE SARCENAS

Section C - Lieu-dit : " Bonnetière "

Propriété de M. ODDOS Thierry

Parcelle n°257
Contenance Cadastre : 10a72ca

PLAN CONCOURANT À LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Tableaux des coordonnées rattachées au système RGF 93 - projection Lambert CC 45
Géoréférencement de classe 1 dans le site www.geoportail.fr

Matricule et nature des repères	X (en mètre)	Y (en mètre)
1 - Pied de talus	1916264.06	4234018.27
2 - Pied de talus	1916265.06	4234013.72
3 - Pied de talus	1916266.45	4234009.86
4 - Pied de talus	1916268.92	4234005.34
5 - Pied de talus	1916275.10	4233995.92
X - Borne ancienne pierre	1916308.56	4233998.03
Y - Angle bâti	1916295.33	4234007.21
Z - Angle bâti	1916273.03	4234027.89

ÉCHELLE 1/200

Date de l'intervention	Intervenants	NATURE
06/08/2026	S.F.	Relevé sur site
21/08/2026	D.Y.	Plan de division
08/09/2026	D.Y.	Reunion sur site

- Coordonnées locales rattachées au système R.G.F. 93 projection Lambert CC 45
- Nivellement rattaché au N.G.F. (I.G.N. 69) - Par relevé G.P.S. temps réel

DATE

Août 2026

RESPONSABLE

D. YVERT

